

**DELIBERATION N° 2006/03-14 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :  
transformation d'un poste d'agent de maîtrise en agent de maîtrise qualifié.**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un agent de maîtrise compte au moins trois ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise titulaire au 1<sup>er</sup> janvier 2006, Les conditions étant réunies pour prétendre au grade d'agent de maîtrise qualifié, et vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie C du Centre de Gestion en date du 16 Février 2006,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs :
  - en transformant un poste d'agent de maîtrise à temps complet, en poste d'agent de maîtrise qualifié à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2006,
  - d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
  - d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2006.